

**A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023**

Rappel

Le règlement de la demi-pension en amont se fait dorénavant pour un trimestre :

- Janvier – Février – Mars (paiement en décembre) *, Avril – Mai – Juin (paiement en février) *
- *Périodes susceptibles d'être modifiées

Le paiement pour la période de : Janvier – Février – Mars 2023 s'effectuera :

Les Jeudi 09 – Vendredi 10 – Lundi 12 – Mardi 13 décembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

Pas de règlement le mercredi

Janvier : 14 jours : 30,80 €

Février : 06 jours : 13,20 €

Mars : 13 jours : 28,60 €

Total : 33 jours : 61,60 € à régler déduction faite de 11,00€ (5jrs de grève sur sept-oct 22)

Pour les élèves inscrits en activités et à la demi-pension le vendredi, les parents devront s'acquitter d'une somme supplémentaire sur place.

- 3 modes de paiement : CARTE BLEUE – CHEQUE – ESPECES (merci de faire l'appoint)
- Chèque libellé à l'ordre de : Agent Comptable Lycée Montgérald, daté et signé au stylo noir ou bleu sans rature.

Seuls les repas payés seront commandés.

Aucun règlement ne sera accepté en dehors des dates précitées

La Principale,

Sandrine VICTORIN

